

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L’an 2024, le 26 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COTSAS

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-09-07 : Budget DM n°2 Budget annexe Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe assainissement collectif 2024,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :
➤ Adopter la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement collectif telle que détaillée comme suit

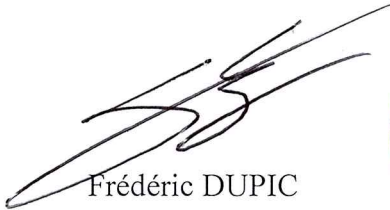
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622-921 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588-921 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide de :

- Approuver la décision modificative du n°2 du budget annexe « Assainissement Collectif » comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 26 septembre 2024

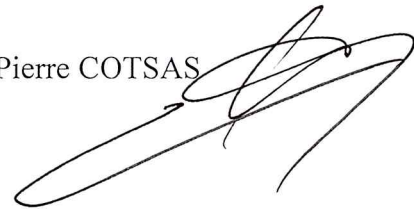
Le Président


Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

Pierre COTSAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr